



Brochure de convocation

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Lundi 27 juin 2016

à 14 heures



au Moulin de la Récense
CD 19
13122 Ventabren

Sommaire

• <i>Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016</i>	2	• <i>Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée générale</i>	20
• <i>Message aux actionnaires</i>	3	• <i>Composition du Conseil d'administration</i>	21
• <i>Comment participer à l'Assemblée générale ?</i>	4	• <i>Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée générale</i>	22
• <i>Exposé sommaire de la situation du Groupe FUTUREN</i>	6	• <i>Demande d'envoi de documents et de renseignements</i>	23
• <i>Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration</i>	11		

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société ;

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec obligation de conférer un droit de priorité ;
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe FUTUREN (article L.225-129-6 du Code de commerce), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Message aux actionnaires

« Après plusieurs années de transformation profonde, FUTUREN est aujourd'hui un groupe industriel performant et rentable du secteur des énergies renouvelables ».

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de FUTUREN se tiendra le lundi 27 juin 2016, à 14 heures, au Moulin de la Récese, à Ventabren (13).

Comme chaque année, cette Assemblée sera l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée, de présenter les perspectives du Groupe et de répondre à vos questions.

2015 a été une excellente année pour FUTUREN. Nous sommes fiers de vous présenter, pour la première fois depuis la création du Groupe, un résultat net positif. Après plusieurs années de transformation profonde, FUTUREN est aujourd'hui un groupe industriel performant et rentable du secteur des énergies renouvelables. Son activité de producteur d'électricité verte, adossée à des contrats de rachat sur 15 à 20 ans, offre récurrence et visibilité sur le long terme.

Sur ces bases solides, FUTUREN poursuit activement son objectif de doubler, à court terme, ses capacités installées pour compte propre en France et au Maroc. Exploitant 343 MW pour son propre compte, le Groupe dispose de 199 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation. Ainsi, 31 MW, actuellement en cours de construction, seront mis en service d'ici fin 2016 et 21 MW seront mis en service début 2018.

Depuis le début de l'exercice 2016, FUTUREN a obtenu deux nouveaux permis de construire en France, pour un total de 47 MW, et enregistré une forte croissance de son chiffre d'affaires au premier trimestre.

Ayant assaini sa situation financière et poursuivant une dynamique de croissance soutenue, FUTUREN dispose de tous les atouts pour poursuivre son développement, visant à être un acteur de référence du secteur des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, un des principaux actionnaires du Groupe, le fonds *BG Select Investments (Ireland) Limited* géré par Boussard & Gavaudan, a décidé d'exercer les bons de souscription d'actions qu'il détenait. Suite à cet exercice, il a dépassé le seuil des 30 % de détention du capital de FUTUREN et a donc déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée. Cette opération a été annoncée le 3 juin 2016 et nécessitera un visa de l'AMF avant d'être lancée.

L'Assemblée générale sera également pour vous l'occasion de voter pour prendre part aux décisions qui concernent le Groupe. Vous trouverez, dans ce document, une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions, au nom du Conseil d'administration, de votre confiance et de votre fidélité et vous donnons rendez-vous le 27 juin prochain.

Michel Meeus
Président du Conseil d'administration

Fady Khallouf
Directeur Général



Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée, dès lors qu'il justifie la détention d'actions de la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Options de participation

Pour participer à cette Assemblée générale, vous pouvez :

- assister personnellement à l'Assemblée, muni d'une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à un tiers de votre choix, assistant à l'Assemblée ; et
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Justification de la qualité d'actionnaire

Pour être admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à sy faire représenter :

Vous êtes actionnaire au nominatif	Vos actions devront être inscrites dans le registre des titres tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris.
Vous êtes actionnaire au porteur	Vos actions devront être enregistrées au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, dans un compte de titres au porteur tenu par votre intermédiaire financier. Cet enregistrement sera constaté par une attestation de participation, qui vous sera délivrée par votre intermédiaire financier.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Comment assister, voter par correspondance ou se faire représenter

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Procurez-vous une carte d'admission et présentez-vous à l'Assemblée avec une pièce d'identité en cours de validité.

Vous êtes **actionnaire au nominatif** :

- Noircissez la **case A** du formulaire joint à l'avis de convocation, datez, signez et retournez le à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier *.

Vous êtes **actionnaire au porteur** :

- Contactez votre intermédiaire financier en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale.
- Votre intermédiaire financier transmettra à CACEIS Corporate Trust une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier *.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes (**B** du formulaire **):

- voter par correspondance : noircissez la case « **Je vote par correspondance** ». Noircissez les cases des résolutions que vous n'approuvez pas.
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : noircissez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ». Dans ce cas, il sera émis, en votre nom, un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration.
- donner pouvoir à une toute autre personne ***: noircissez la case « **Je donne pouvoir à** » et identifiez la personne dénommée qui devra être présente à l'Assemblée.
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire : ne cochez aucune case.

* Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il vous suffit de (i) vous présenter directement à l'Assemblée générale, si vous êtes actionnaire au nominatif, (ii) de demander une attestation de participation auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur et de la présenter avec votre carte d'identité le jour de l'assemblée générale.

** Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'intermédiaire financier teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à CACEIS Corporate Trust. Tout actionnaire qui n'aurait pu se procurer le formulaire de participation auprès de son intermédiaire financier, pourra demander ce formulaire auprès du Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, ct-assemblies@caceis.com, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, s'il justifie de sa qualité d'actionnaire au moyen d'une attestation de participation.

*** Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est désormais possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez vous reporter à la page 20 du présent avis de convocation.



En aucun cas le formulaire de participation ne doit être retourné à FUTUREN.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « Date & signature », et accompagné d'une attestation de participation pour les actionnaires au porteur, et
- être reçu au plus tard le 23 juin 2016 par le Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, à l'adresse suivante : 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 (enveloppe « T » fournie pour les actionnaires au nominatif).

Vous désirez assister à l'Assemblée générale :
A. noircissez la case pour recevoir votre carte d'admission

Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale :
B. choisissez parmi les trois possibilités offertes ci-dessous

Si vos actions sont au porteur :
joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : Avant d'effectuer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form.**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société anonyme au capital de 18 604 071,70 €
Siège social : 6 rue Christophe Colomb
75008 PARIS
127 281 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le lundi 27 juin 2016 à 14 heures
Au Moulin de la Récluse CD 19
Ventabren (13122)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

		Oui / Non/No Yes Abst/Abs											
1	2	3	4	5	6	7	8	9		A		F	
10	11	12	13	14	15	16	17	18		B		G	
19	20	21	22	23	24	25	26	27		C		H	
28	29	30	31	32	33	34	35	36		D		J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45		E		K	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (it equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (ou au verso renvoi (r) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 // I appoint (see reverse (r) to M/s or Miss, Corporate Name to vote on my behalf)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank **23/06/2016** à la société / to the company

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne sont valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

B3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

Dans tous les cas n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom(s), prénom(s) et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance :
B1. noircissez la case correspondante et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
B2. noircissez la case correspondante.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée et qui vous représentera :
B3. noircissez la case correspondante et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Exposé sommaire de la situation du Groupe FUTUREN

FUTUREN est un producteur indépendant d'électricité verte. Le Groupe conçoit, réalise et exploite des parcs éoliens terrestres dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité en matière de régime de vent.

FUTUREN exploite 714 mégawatts (« MW »), dont 343 MW exploités pour compte propre et 371 MW exploités pour compte de tiers.

Poursuivant activement son développement, FUTUREN dispose de 199 MW de projets éoliens ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation.

Chiffres clés

(en milliers d'euros)	2015	2014 retraité ⁽²⁾	2014 publié
Chiffre d'affaires	59 155	60 303	101 127
EBITDA ⁽¹⁾	34 500	26 529	53 509
Résultat opérationnel	13 335	(2 394)	7 550
Résultat financier	(8 678)	(22 406)	(29 521)
Résultat net des activités poursuivies	3 285	(25 704)	(26 916)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	88	(1 346)	(133)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 373	(27 050)	(27 050)
Dont part du Groupe	1 975	(25 221)	(25 221)

⁽¹⁾ Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

⁽²⁾ Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5. L'impact de Breeze Two Energy est regroupé sur la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Message du Directeur Général

Commentant les résultats annuels 2015, Fady Khallouf, Directeur Général de FUTUREN, a déclaré :

« Après plusieurs années de transformation profonde, FUTUREN est aujourd'hui un groupe industriel performant et rentable du secteur des énergies renouvelables. Nous atteignons un résultat net positif pour la première fois de l'histoire du Groupe. Notre vision stratégique adoptée fin 2010 est plus que jamais d'actualité et conforte nos perspectives d'avenir.

Notre cœur d'activité, la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, se caractérise par sa récurrence sur le long terme. Cette activité contribue à 86 % dans la formation de notre chiffre d'affaires, offrant ainsi stabilité et prévisibilité. Notre modèle d'activité et les résultats enregistrés aujourd'hui constituent le socle de notre croissance future. Mettant en œuvre une croissance à coûts de structure quasi-constants, chaque nouvelle mise en service d'un parc augmentera notre rentabilité. Après celle, en novembre 2015, d'un parc de 21 MW, FUTUREN mettra en service deux parcs éoliens en 2016, représentant 31 MW. Les mises en chantier de nouveaux parcs se poursuivront dès fin 2016.

Sur la base de cette dynamique particulièrement soutenue, nous maintenons notre objectif de doubler notre capacité installée en France et au Maroc à court terme.

Nous abordons l'avenir avec confiance et détermination. Notre croissance rentable viendra encore renforcer notre performance. »

Résultats annuels 2015

Le Conseil d'administration, réuni le 15 mars 2016, a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2015. Les comptes présentés ci-après sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

• Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe FUTUREN s'élève à 59,2 millions d'euros pour l'exercice 2015, tiré par des ventes d'électricité en croissance de + 11,2% sur l'exercice.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes		Activité non-éolienne ⁽³⁾	Total consolidé
	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs		
2015	51 105	8 049	-	59 155
2014 retraité ⁽¹⁾	45 945	13 859 ⁽²⁾	498	60 303
2014 publié	86 769	13 859	498	101 126

⁽¹⁾ Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

⁽²⁾ Incluant la vente d'un parc en exploitation de 6 MW en Allemagne.

⁽³⁾ Activité arrêtée depuis mai 2014.

Grâce à des conditions de vent globalement favorables et à la mise en service d'un parc éolien de 21 MW en novembre 2015, **l'activité Vente d'électricité** enregistre un chiffre d'affaires de 51,1 millions d'euros en 2015, en hausse de + 11,2 %.

L'activité Vente d'électricité, adossée à des contrats à tarifs garantis sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme. Cette activité sécurisée représente 86 % du chiffre d'affaires consolidé en 2015.

En août 2014, le Groupe avait enregistré en chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs la cession d'un parc éolien en exploitation en Allemagne. Au cours du 1^{er} semestre 2015, le Groupe n'a pas réalisé de cession de parc et projet éolien et depuis le 1^{er} juillet 2015, les ventes de parcs et projets éoliens ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires. Dans ce contexte, **l'activité Développement et gestion de parcs** s'inscrit en baisse en 2015 par rapport à l'année précédente.

Le Groupe n'enregistre plus d'activité non-éolienne depuis la cession du parc solaire fin mai 2014.

Tirée par des conditions de vent globalement favorables, la principale activité de FUTUREN, la Vente d'électricité, enregistre une forte croissance.

• EBITDA

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes		Activité non-éolienne ⁽²⁾	Total consolidé
	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs		
2015	37 402	(2 902)	-	34 500
2014 retraité ⁽¹⁾	31 484	(5 368)	413	26 529
2014 publié	57 761	(4 665)	413	53 509

⁽¹⁾ Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

⁽²⁾ Activité arrêtée depuis mai 2014.

L'EBITDA de **l'activité Vente d'électricité** atteint 37,4 millions d'euros en 2015, contre 31,5 millions d'euros en 2014, soit une croissance de + 18,8 %. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité atteint 73,2 % en 2015, contre 68,5 % en 2014.

L'activité Développement et gestion de parcs a significativement amélioré son EBITDA en 2015, passant d'une perte de 5,4 millions d'euros en 2014 à une perte réduite à 2,9 millions d'euros.

L'EBITDA consolidé enregistre une croissance de + 30,0 % en 2015, pour atteindre 34,5 millions d'euros, contre 26,5 millions d'euros pour l'exercice 2014. La marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé augmente également fortement, passant de 44,0 % en 2014 à 58,3 % en 2015.



- **Résultat opérationnel**

Sur la base d'amortissements relativement stables, le résultat opérationnel du Groupe est en très forte amélioration, passant d'une perte de 2,4 millions d'euros en 2014 à un profit de 13,3 millions d'euros en 2015.

(en milliers d'euros)	2015	2014 retraité ⁽²⁾	2014 publié
EBITDA ⁽¹⁾	34 500	26 548	53 509
Dotations aux amortissements	(19 945)	(20 548)	(37 278)
Pertes de valeur	(772)	(6 463)	(6 463)
Autres	89	(1 017)	(1 018)
Résultat opérationnel	13 335	(2 394)	7 550

⁽¹⁾ Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

⁽²⁾ Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. Le Groupe a revu sa politique d'amortissement en 2015. La charge d'amortissement est dorénavant calculée linéairement sur 23 ans.

Les pertes de valeur enregistrées en 2015 sont à nouveau en fort retrait, étant passées de 6,5 millions d'euros en 2014 à 0,8 million d'euros en 2015, atteignant un niveau négligeable comparé au profit dégagé par les activités.

Reflétant la performance des activités opérationnelles, la marge de résultat opérationnel sur chiffre d'affaires atteint 22,5 % en 2015.

- **Résultat financier**

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 8,7 millions d'euros en 2015, comparée à une charge nette de 22,4 millions d'euros en 2014.

(en milliers d'euros)	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	2014 publié
Charge d'intérêts liée aux OCEANes	(4 014)	(14 725)	(14 725)
Charge d'intérêts liée aux parcs en exploitation	(5 860)	(6 849)	(13 742)
Autres	1 196	(832)	(1 054)
Résultat financier	(8 678)	(22 406)	(29 521)

⁽¹⁾ Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

La charge d'intérêt annuelle liée à l'emprunt obligataire convertible s'élève à 4,0 millions d'euros en 2015, contre 14,7 millions d'euros en 2014. Suite à la restructuration financière réalisée fin 2014, la Société n'enregistre quasiment plus de charge d'intérêts supplémentaire due à la nature convertible de l'emprunt obligataire. Cette charge supplémentaire s'élevait à 10,5 millions d'euros en 2014.

La charge d'intérêts nette liée aux financements bancaires des parcs éoliens en exploitation enregistre une baisse sur l'année liée à (i) la poursuite normale des remboursements des financements de projets qui réduit, au fil des périodes, la charge d'intérêts correspondante, (ii) la réduction des capacités installées suite à la cession d'un parc éolien de 6 MW en août 2014 et (iii) la renégociation des financements existants en Allemagne.

Le résultat financier du Groupe enregistre une amélioration très significative. La charge nette est réduite de 13,7 millions d'euros entre 2014 et 2015, principalement grâce au succès de la restructuration financière réalisée fin 2014.

- **Résultat net**

Le résultat net de l'ensemble consolidé pour l'exercice 2015 est un bénéfice de 3,4 millions d'euros, contre une perte de 27,1 millions d'euros en 2014.

La dynamique amorcée au premier semestre 2015 s'est confirmée et amplifiée au second semestre 2015. Au total, l'exercice 2015 ressort bénéficiaire, avec un résultat net représentant 5,7 % du chiffre d'affaires.

Après avoir mené des restructurations profondes, tant sur les plans opérationnels que financiers, le Groupe démontre aujourd'hui la pertinence de la stratégie mise en œuvre et le caractère rentable de son modèle d'activité.

ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net consolidé s'élève à 142,9 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 183,2 millions d'euros sur l'année. La déconsolidation de Breeze Two Energy au cours de l'exercice 2015 a entraîné une réduction de la dette nette de 183,3 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Financements des parcs en exploitation	(139 338)	(325 573)
<i>dont FUTUREN</i>	(139 338)	(123 417)
<i>dont Breeze Two Energy</i>	-	(202 156)
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	(67 224)	(67 791)
Autres passifs financiers	(25 048)	(26 583)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 335	77 881
<i>dont FUTUREN</i>	71 335	59 066
<i>dont Breeze Two Energy</i>	-	18 815
Autres actifs financiers	17 394	16 007
Endettement financier net	(142 883)	(326 059)
<i>dont FUTUREN</i>	(142 883)	(142 718)
<i>dont Breeze Two Energy</i>	-	(183 341)

Les financements de projets bancaires ont augmenté de 15,9 millions d'euros sur l'année : cette augmentation prévue de la dette bancaire illustre le dynamisme de l'avancement du Groupe dans la réalisation de son portefeuille de projets. Un parc a été mis en service en 2015 et les travaux de construction ont été lancés pour un second parc.

Il est rappelé que les financements de projets de FUTUREN sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. Chaque société support de projet qui détient un parc contracte directement le financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Trésorerie liée à Breeze Two Energy	-	18 815
Trésorerie de FUTUREN	71 335	59 066
<i>dont trésorerie disponible</i>	22 282	20 768
<i>dont trésorerie réservée aux sociétés support de projet</i>	26 051	15 626
<i>dont trésorerie bloquée</i>	23 001	22 672
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	71 335	77 881

Principales variations de la trésorerie au cours de l'exercice 2015 (hors Breeze Two Energy)

En ligne avec la forte croissance de l'EBITDA consolidé, la marge brute d'autofinancement croît également significativement en 2015 et atteint 36,1 millions d'euros, contre 22,0 millions d'euros en 2014.

En 2015, le Groupe a poursuivi la construction des parcs éoliens de la Haute Borne et de Chemin Perré en France, ainsi que ses investissements dans son projet de *repowering* au Maroc. Au global, le Groupe a consacré 26,4 millions d'euros à ses investissements en 2015, contre 7,7 millions d'euros en 2014.

Les emprunts et autres dettes enregistrent une augmentation nette de 16,1 millions d'euros en 2015, essentiellement du fait de tirages sur les financements de projets des deux parcs en construction en France.

Enfin, en 2015, le Groupe a décaissé des intérêts à hauteur de 10,6 millions d'euros, relatifs aux financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus par FUTUREN et aux OCEANES.

Retraité de l'impact de la sortie de Breeze Two Energy, la trésorerie du Groupe a augmenté de 12,3 millions d'euros en 2015. Le dynamisme des activités opérationnelles a permis de réaliser des investissements importants (26,4 millions d'euros) et d'honorer le service de la dette, tout en renforçant la position de trésorerie du Groupe.



Perspectives

Depuis le succès de la restructuration financière fin 2014, sur la base d'un bilan assaini, FUTUREN a significativement accéléré son développement. Au cours de l'année 2015, le Groupe a mis en service un parc éolien de 21 MW et lancé la construction d'un parc de 18 MW.

Dès 2016, le Groupe bénéficiera des effets de cette mise en service en année pleine mais aussi de la mise en service du parc éolien de 18 MW qui sera relié au réseau au second semestre 2016.

Le principal objectif du Groupe est de renforcer ses capacités installées pour compte propre, qui s'élèvent à 343 MW, afin d'améliorer sa rentabilité et de créer de la valeur.

Le Groupe dispose de solides bases pour son développement organique futur, avec notamment 199 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation, dont la réalisation permettra au Groupe d'atteindre son objectif de doubler ses capacités installées pour compte propre en France et au Maroc.

Le Groupe met en œuvre une croissance à coûts de structure constants. Chaque nouvelle mise en service d'un parc augmente sa rentabilité. La dynamique soutenue d'avancement de son portefeuille de projets indique que le Groupe est sur la bonne trajectoire pour continuer à améliorer sa rentabilité.

Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2015 Première, deuxième et troisième résolutions

Exposé des motifs :

Il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver, sur la base du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion de la Société et des rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net bénéficiaire de 5 833 336,89 euros (première résolution) ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe bénéficiaire de 1 974 894,00 euros (deuxième résolution).

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Rapport financier annuel 2015 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter en totalité le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 5 833 336,89 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établirait désormais à 206 293 905,33 euros (troisième résolution).

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer en totalité le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 5 833 336,89 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 206 293 905,33 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Approbation des conventions et engagements réglementés Quatrième résolution

Exposé des motifs :

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.



Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires. Les engagements pris par la Société au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumis au même formalisme, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions et engagements précédemment autorisés par votre Assemblée et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces conventions et engagements ont été précédemment autorisés par votre Assemblée et ne requièrent donc pas de nouvelle autorisation de votre part.

Il vous est demandé, au titre de la quatrième résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes (i) indiquant qu'aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement n'a été autorisé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et (ii) décrivant les conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par les actionnaires au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Enfin, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a examiné les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et a estimé, au regard de leur nature et de leur objet, qu'elles devaient être maintenues.

Quatrième résolution – *Approbaton des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et non encore approuvée par l'Assemblée générale, et approuve ledit rapport.

Renouvellement de mandat d'administrateurs

Cinquième et sixième résolutions

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration d'une société anonyme peut être composé de trois à dix-huit membres, sauf exception. La durée du mandat des administrateurs, fixée dans les statuts de la Société, est de trois (3) ans.

La Société dispose actuellement d'un Conseil d'administration composé de cinq (5) administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Société souhaitant voir maintenues en son sein les différentes compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société actuellement en fonction, il a été décidé de proposer à l'Assemblée générale de statuer sur les résolutions suivantes.

- Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société (cinquième résolution)

Monsieur Michel Meeus est administrateur de la Société depuis le 19 mars 2010. Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Meeus ayant été renouvelé pour une durée de trois (3) ans par l'Assemblée générale du 21 juin 2013, celui-ci prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale du 27 juin 2016. Compte tenu de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société exercées depuis le 26 juillet 2010 et de la participation détenue dans la Société avec les membres du Concert¹, Monsieur Michel Meeus n'est pas qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middenext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

¹ Au 31 décembre 2015, le Concert détenait 19,5 % du capital et 22,3 % des droits de vote théoriques, dont 5,5 % du capital et 6,6 % des droits de vote théoriques détenus par Monsieur Michel Meeus.

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Michel Meeus, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il est également indiqué que, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Meeus, le Conseil d'administration proposera de renouveler Monsieur Michel Meeus en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société. Compte tenu de l'exercice de cette fonction et de la participation détenue dans la Société avec les membres du Concert², Monsieur Michel Meeus ne sera pas qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middlednext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres et enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

- Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société (sixième résolution)

Monsieur Fady Khallouf est administrateur de la Société depuis le 19 mars 2010. Le mandat d'administrateur de Monsieur Fady Khallouf ayant été renouvelé pour une durée de trois (3) ans par l'Assemblée générale du 21 juin 2013, celui-ci prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale du 27 juin 2016. Compte tenu de ses fonctions de Directeur Général de la Société exercées depuis le 20 mai 2010, Monsieur Fady Khallouf n'est pas qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middlednext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Fady Khallouf, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Compte tenu de l'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société, Monsieur Fady Khallouf ne sera pas qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middlednext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Avant d'être nommé Directeur Général de la Société le 20 mai 2010, Monsieur Fady Khallouf a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Auparavant, il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à une restructuration industrielle et financière. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Monsieur Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Cinquième résolution – *Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Michel Meeus pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution – *Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Fady Khallouf pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

² Au 31 décembre 2015, le Concert détient 19,5 % du capital et 22,3 % des droits de vote théoriques, dont 5,5 % du capital et 6,6 % des droits de vote théoriques détenus par Monsieur Michel Meeus.



Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec obligation de conférer un droit de priorité

Septième résolution

Exposé des motifs :

Objet

Cette délégation apporterait au Conseil d'administration la souplesse nécessaire pour saisir à bref délai les conditions de marché les mieux adaptées au besoin de refinancement et développement de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre (par exemple de type OCEANE).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la délégation ne viserait pas l'émission d'actions ordinaires seules ou encore de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société (par exemple des ABSA) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (par exemple des ABSO).

Les émissions seraient réalisées **avec suppression du droit préférentiel de souscription** par voie d'offres au public. Toutefois, les **actionnaires pourront participer à toute émission** réalisée en vertu de la présente délégation dans la mesure où le Conseil d'administration confèrera obligatoirement aux actionnaires, proportionnellement aux actions qu'ils détiennent, un **droit de priorité** sur la totalité des émissions, pendant un délai d'une durée minimale de trois (3) jours de bourse. Cette priorité de souscription ne donnerait cependant pas lieu à la création de droits cessibles et négociables mais pourrait être exercée par tous les actionnaires tant **à titre irréductible que réductible**. Il est également précisé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, conformément aux dispositions législatives applicables, la présente délégation de compétence emporterait renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit.

Le **prix d'émission** des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, un prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant la date de fixation du prix de souscription, éventuellement diminué de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur).

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 30 millions d'euros (hors ajustements) et le plafond du montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente résolution serait fixé à 60 millions d'euros.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec obligation de conférer un droit de priorité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L.225-135 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, et/ou le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie étrangère, par l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
2. décide que les émissions objets de la présente résolution seront réalisées par voie d'offres au public telles que définies aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente résolution par le Conseil d'administration :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à 30 millions d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie étrangère, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
 - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est fixé à 60 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant dans toute monnaie étrangère, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.228-36-A, L.228-40, L.228-92 alinéa 3 et L.228-93 alinéa 6 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, étant précisé que le Conseil d'administration confèrera obligatoirement aux actionnaires, proportionnellement aux actions qu'ils détiennent, un droit de priorité sur la totalité de l'émission, pendant un délai d'une durée minimale de trois jours de bourse et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits cessibles et négociables mais pourra être exercée par les actionnaires tant à titre irréductible que réductible ;
5. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
6. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
7. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif au jour de la présente Assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription diminuée de 5 %, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° alinéa 1er et R.225-119 du Code de commerce) ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
- d'arrêter les dates (en ce compris le délai de priorité), conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - de fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant ;
 - de décider, en outre, en cas d'émission de titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées aux articles L.228-91 et L.228-92 alinéa 1er du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - le cas échéant, de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînées par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
10. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Huitième résolution

Exposé des motifs :

Objet

Cette délégation de compétence tendrait à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (septième résolution)

Modalités de mise en œuvre

Ces émissions seraient réalisées dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à titre indicatif au jour de la présente Assemblée générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser la présente délégation dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Cette délégation pourrait être utilisée dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du plafond prévu dans la septième résolution (émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public).

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale réalisée en application de la septième résolution, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant des émissions de titres décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu par la septième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente résolution ;
3. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée dans le délai prévu au paragraphe 1. de la présente résolution. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
4. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.



Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe FUTUREN (article L.225-129-6 du Code de commerce), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Neuvième résolution

Exposé des motifs :

Objet

Les salariés de la Société ou anciens salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « **Salariés** ») pourraient bénéficier d'une augmentation de capital réservée à des conditions préférentielles de souscription.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce imposent à l'assemblée générale de statuer, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire, sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, tous les trois (3) ou cinq (5) ans (selon le cas), l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce si ces derniers détiennent moins de 3 % du capital social de la Société. La Société s'étant prononcée sur ce point lors de l'Assemblée générale du 3 novembre 2014, il n'est pas obligatoire d'examiner ce sujet cette année.

Modalités de mise en œuvre

Le Conseil d'administration pourrait décider de procéder à l'émission d'actions de la Société, étant précisé que ces émissions seraient réalisées **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires** au profit des Salariés.

Le **prix de souscription** des actions nouvelles serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'administration déciderait de l'opportunité de faire bénéficier les salariés souscripteurs d'une décote par rapport au cours de bourse, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourrait excéder 20 %. Toutefois, le Conseil d'administration serait expressément autorisé à réduire ou à supprimer la décote visée ci-avant, s'il le juge opportun, y compris notamment afin de tenir compte de nouvelles dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, et le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégations dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations du capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 1 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration (hors ajustement), étant précisé que ce plafond est distinct des plafonds prévus au titre de la septième résolution.

Durée

Cette délégation serait valable pendant une durée de **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Dans la mesure où nous vous proposons ce projet de résolution uniquement afin de nous conformer aux dispositions légales applicables, nous vous invitons à rejeter le projet de neuvième résolution que nous vous soumettons.

Neuvième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe FUTUREN (article L.225-129-6 du Code de commerce), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail ;
2. décide que l'augmentation du capital objet de la présente résolution ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution (i) sera augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) est distinct des plafonds prévus au titre de la septième résolution ;
3. décide que le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pouvant excéder 20 %, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration (i) est expressément autorisé à réduire ou à supprimer cette décote, s'il le juge opportun, dans les limites législatives et réglementaires, y compris notamment afin de tenir compte de dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, et (ii) pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
4. décide de supprimer, au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment la date de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des actions, et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires applicables ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution, procéder aux modifications corrélatives des statuts, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente délégation.
6. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Dixième résolution

Exposé des motifs :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Dixième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de FUTUREN (www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales). En particulier, les éléments composant le Rapport de gestion sont inclus dans le Document de référence 2015 (cf. table de concordance, page 192).

Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer (i) par voie postale en envoyant les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, pour une réception au plus tard le lundi 23 juin 2016, ou (ii) par voie électronique, par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le 26 juin 2016, à 15 heures, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant obtenu auprès de leur intermédiaire financier habilité ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ; et
- pour les actionnaires au porteur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

L'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Composition du Conseil d'administration

Michel Meeus Président du Conseil d'administration

Nationalité belge
6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Michel Meeus est administrateur de FUTUREN depuis le 19 mars 2010 et Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010. Le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale du 27 juin 2016.

Thibaut de Gaudemar Président du Comité d'audit

Nationalité française
6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Thibaut de Gaudemar a fondé la société Balma Capital Partners SAS, dont il est le Président, au cours de l'année 2015. Il a préalablement exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Thibaut de Gaudemar a rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Thibaut de Gaudemar est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration* (MBA) en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Columbia University Graduate School of Business* à New York.

Thibaut de Gaudemar est administrateur et Président du Comité d'audit de FUTUREN depuis le 9 décembre 2014.

Fady Khallouf Directeur Général

Nationalité française
6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Avant d'être nommé Directeur Général de FUTUREN le 20 mai 2010, Fady Khallouf a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Auparavant, il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à une restructuration industrielle et financière. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Fady Khallouf est administrateur de FUTUREN depuis le 19 mars 2010 et Directeur Général depuis le 20 mai 2010. Le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale du 27 juin 2016.

Lilia Jolibois Membre du Comité d'audit

Nationalité américaine
6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Lilia Jolibois était *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD.

Lilia Jolibois est administrateur et membre du Comité d'audit de FUTUREN depuis le 1^{er} juin 2012.

Jérôme Louvet

Nationalité française
6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Jérôme Louvet a rejoint, le 1^{er} mars 2016, l'ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technologique) en qualité de Senior Vice-President & de Directeur financier. Précédemment, Jérôme Louvet a été Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners, qu'il avait rejoint en 2005, lors de sa création. Jérôme Louvet a également exercé des fonctions financières au sein du fonds Permira, de 2002 à 2005. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste, au sein du département fusions-acquisitions de Goldman Sachs, à Londres. Jérôme Louvet est diplômé d'HEC.

Jérôme Louvet est administrateur de FUTUREN depuis le 19 juin 2015.



Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée générale

Michel Meeus

63 ans, nationalité belge

Mandats exercés au sein du Groupe FUTUREN : Administrateur et Président du Conseil d'administration de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions en cours exercés hors du Groupe :

- Administrateur au sein de la société Alcogroup SA ⁽¹⁾ et de plusieurs filiales du groupe Alcogroup ⁽¹⁾
- Administrateur de Cadogan Petroleum Plc ⁽¹⁾⁽²⁾
- Administrateur de Maple Energy Plc ⁽¹⁾⁽³⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés : Administrateur de Livestream ⁽¹⁾

Nombre d'actions FUTUREN détenues au 31 décembre 2015 : 10 294 335

Michel Meeus est administrateur de FUTUREN depuis le 19 mars 2010 et Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010.

⁽¹⁾ Société étrangère. ⁽²⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. ⁽³⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché non-réglementé mais régulé.

Fady Khallouf

55 ans, nationalité française

Principaux mandats exercés au sein du Groupe FUTUREN :

- Administrateur de FUTUREN
- Directeur Général de FUTUREN
- Co-gérant de Theolia Natureenergien GmbH ⁽¹⁾
- Administrateur et Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Maestrale Green Energy S.r.l. ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Theolia Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Représentant permanent de FUTUREN SA, Président de Theolia France SAS et de Theolia AM SAS
- Gérant de Theolia Asset Management Germany GmbH ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions en cours exercés hors du Groupe : Aucun

Principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés : Aucun

Nombre d'actions FUTUREN détenues au 31 décembre 2015 : 677 450

Fady Khallouf est administrateur de FUTUREN depuis le 19 mars 2010 et Directeur Général de FUTUREN depuis le 20 mai 2010.

⁽¹⁾ Société étrangère.



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

Les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à l'adresse suivante :

FUTUREN – 75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en Provence Cedex 3.



Société anonyme au capital de 18 604 071,70 euros
Siège social : 6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris
423 127 281 R.C.S. Paris
INSEE 423 127 281 00065

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016

Je soussigné(e) Mme, Mr ⁽¹⁾

Nom (ou dénomination sociale) _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Propriétaire de _____ actions FUTUREN

sollicite l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce modifiés par le décret 2014-1063 du 18 septembre 2014, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à _____ le _____

Signature

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation, établie par leur intermédiaire financier, justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

AVIS : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile



